



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service études et territoires
Unité gestion des services publics et bruit
17, boulevard Joseph Vallier
BP 45 - 38 040 GRENOBLE cedex 9

ARRETE PREFECTORAL N°2011066-023

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement - PPBE
de l'État en Isère**

**Le Préfet de l'Isère,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU les articles R.572-12 à R.572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 portant sur l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008 portant sur l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'état et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

VU l'accord formel en date du 22 décembre 2010 de la société AERA, gestionnaire d'un réseau de routes nationales concédées, concernant les mesures prévues dans le PPBE de l'État en Isère ;

VU l'accord formel en date du 11 janvier 2011 de la société RFF, gestionnaire du réseau de voies ferrées, concernant les mesures prévues dans le PPBE de l'État en Isère ;

VU l'accord formel en date du 21 janvier 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, gestionnaire du réseau de routes nationales, concernant les mesures prévues dans le PPBE de l'État en Isère ;

VU l'accord formel en date du 28 janvier 2011 de la société ASF, gestionnaire d'un réseau de routes nationales concédées, concernant les mesures prévues dans le PPBE de l'État en Isère ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 01 mars 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État en Isère est approuvé.

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État en Isère sera publié par voie électronique sur les sites de la direction départementale des territoires et de la préfecture de l'Isère.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée par voie électronique à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par les infrastructures cartographiées dans le cadre du PPBE de l'État en Isère
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble le

07 MARS 2011

Le PREFET

Eric LE DOUARON